

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 12 Avril 2021

Date de la convocation du Comité syndical : 2 avril 2021
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 40

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 14h30 heures, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "en visioconférence" sous la présidence de Bernard MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Pascale BRIAND, Claire HUGUES, Séverine MARCHAND, Françoise RELANDEAU, Christiane VAN GOETHEM, MM Jean-Michel BRARD, Jacky DROUET, Gaetan LEAUTE, Bernard MORILLEAU, Jacques PRIEUR, Rémy ROHRBACH, Jacques RIPOCHE, **de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Marieline BOUSSEAU, Sylvie GAUTREAU, Florie LESAGE, MM Raymond CHARBONNIER, Roch CHERAUD, Yannick MOREZ, Michel OLIVIER, Roland SCLAVERANO **de la Communauté de Communes de Sud Estuaire**, Mmes Laura GLASS, Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, MM Jean Marie BRUNETEAU, Christian GAUTHIER, Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD, Alain PINABEL, Laurent ROBIN **de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique**, Mme Karine PAVIZA, MM Michel AURAY, Stephan BEAUGE, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Serge HEGRON, Christophe LEGLAND, Jean Yves MARNIER, Frédéric BENOIT **de Grand Lieu Communauté**.

Etaient excusés : M. Claude CAUDAL **de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Noëlle MELLERIN, Monique LOUE, MM Jean Pierre AUDELIN **de la Communauté de Communes de Sud Estuaire**, MM Frédéric LAUNAY, Jean Jacques MIRALLIE **de Grand Lieu Communauté**.

XXXXXXXXXX

OBJET : SRADDET DES PAYS DE LA LOIRE – AVIS DU PETR DU PAYS DE RETZ

RAPPEL DU CADRE ET DE LA PORTEE DU SRADDET

Arrêté le 16 décembre 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), issu de la loi NOTRE, regroupe les anciens schémas régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), de Cohérence Ecologique (SRCE), des Infrastructures de Transport (SRIT) ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Stratégique et prospectif, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires fixe des objectifs de moyen et long termes pour le territoire régional dans 11 domaines déterminants pour l'avenir des territoires :

- Équilibre et égalité des territoires
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air

- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets.

Il sera opposable aux documents de rang inférieur, dans un rapport de compatibilité :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU(i)), les Cartes communales
- Les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)
- Les Plans de déplacement urbain (PDU)
- Les chartes de Parcs naturels régionaux (PNR)
- Les décisions des acteurs des filières déchets (intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets : PRPGD).

STRUCTURATION DU SRADDET

La région Pays de la Loire a identifié 3 grands défis soulignés par la démarche Ma région 2050 :

- Transition démographique : vieillissement et croissance de la population.
- Transition environnementale : changement climatique, chute de la biodiversité et tension sur les ressources.
- Transition numérique : sur l'ensemble des champs d'activité humaine.

Les 5 grands enjeux auxquels le SRADDET répond sont les suivants :

- L'inscription d'une région périphérique et dynamique dans les ÉCHANGES INTERNATIONAUX.
- Le MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE RÉGIONAL entre l'est intérieur et l'ouest littoral, villes et campagnes ainsi qu'entre les générations.
- L'atténuation et l'adaptation au CHANGEMENT CLIMATIQUE du territoire dans sa diversité et ses spécificités notamment littorales.
- Un SYSTÈME PRODUCTIF plus sobre et plus performant, plus autonome et plus durable.
- Des RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES ménagées et valorisées pour le cadre de vie comme pour le développement.
 - De ces priorités découle 1 stratégie qui s'organise en 2 axes, structurant 30 objectifs regroupés en 7 grandes orientations.
 - Les règles, au nombre de 30, sont organisées autour des 5 grands chapitres du SRADDET et sont assorties de mesures d'accompagnement. Elles ont vocation à décliner la méthode pour atteindre les objectifs et les évaluer.

AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET de la région Pays de Loire

La fédération nationale des SCOTs a travaillé pour favoriser l'association des SCOTs à l'élaboration du SRADDET en organisant des conférences régionales et une contribution collective. Le territoire du PETR du Pays de Retz a participé à ces rencontres, en échangeant également avec les SCOTs de Loire-Atlantique.

Nous soulignons l'intérêt de ce premier exercice de planification à l'échelle régionale et l'effort pédagogique du document dans son ensemble.

Nous partageons l'objectif d'encourager les coopérations entre territoires ligériens, urbains et ruraux ainsi que la mise en place d'un dialogue permanent sur la planification régionale et sur les grands projets stratégiques.

Le PETR souhaite toutefois que soient prises en compte les demandes de modification suivantes, à savoir :

- Que le SRADDET ajoute dans la règle 1 sur la revitalisation des centralités qu'il appartient aux SCOTs de définir à leur échelle, et en fonction du contexte local, leur armature urbaine. A ce titre, les EPCI demandent que soit reconsidéré le positionnement des communes suivantes dans l'armature urbaine proposée dans le SRADDET :
 - Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Machecoul et Saint-Brevin-les-Pins en tant que pôles structurants régionaux,
 - Geneston, Pont-Saint-Martin, Le Bignon comme pôles structurants locaux.
- Que Machecoul-Saint-Même soit identifié comme P.E.M. structurant dans la carte de synthèse du SRADDET, tout comme d'autres polarités du Pays de Retz bénéficiant d'une desserte ferroviaire. De manière plus large, le PETR souhaite que le SRADDET revoise la définition des P.E.M. structurants. En effet, celle-ci exclut de fait les polarités des territoires non desservis pas le ferroviaire. Au regard des travaux routiers projetés en lien avec l'aménagement de voies réservées au TC et covoiturage et de l'amélioration de l'offre en TC, plusieurs centralités sont appelées à constituer des PEM structurants.

D'une manière générale, il est attendu que la Région puisse préciser la formulation de certains objectifs ou règles pour éviter toute difficulté d'interprétation au regard de leur portée juridique et de leurs effets sur notre SCOT, PLU(s) et PLUI à venir.

A ce titre, le PETR souhaite faire part des observations particulières suivantes :

- Dans l'objectif 5 sur l'offre de soins, le PETR souhaite que le repérage de la démographie médicale soit plus précis et permette d'identifier les secteurs à enjeux du territoire en termes de désertification médicale.
- Dans l'objectif 6 sur l'intégration des espaces à vocation économique, le PETR souhaite que l'implantation des activités économiques puisse se poursuivre et que soient pris en compte ses efforts en termes de modération de consommation d'espaces à vocation économique.
- Dans l'objectif 14, le projet de halte ferroviaire sur le site aéroportuaire n'est pas intégré, alors qu'il justifie pour le PETR son classement comme « P.E.M. stratégique » dans le SRADDET. Par ailleurs, le projet de SRADDET prévoit l'hypothèse d'un nouveau franchissement de la Loire, infrastructure routière d'intérêt régional, à proximité de Cheviré quand la DTA le situait en aval. Aussi le PETR rappelle l'intérêt du franchissement entre Saint-Nazaire et Cheviré.
- Dans l'objectif 17 sur l'équilibre de la ressource eau, le PETR souhaite qu'un objectif explicite sur l'économie de la ressource en eau soit ajouté.
- Dans l'objectif 21 sur le Z.A.N., le PETR attend des précisions sur l'évolution de ces dispositions liées à l'intégration des éléments relatifs au projet de loi Climat et Résilience dans le SRADDET et sur la prise en compte des efforts déjà engagés dans le cadre du SCOT du Pays de Retz en termes de réduction de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols.
- En lien avec les objectifs 16, 22, 23 sur la qualité de la ressource en eau, la pérennité des terres agricoles, la préservation des paysages, le PETR souhaiterait que le SRADDET puisse énoncer une règle protégeant le bocage et encadrant l'extension du maraichage industriel.
- Dans la règle 5 sur les espaces agricoles, le PETR attend de connaître la méthode à mettre en place pour « identifier les espaces agricoles à pérenniser ».
- Dans la règle 11 relative aux itinéraires routiers d'intérêt régional, le PETR souhaite que :
 - les RD 5 et 77 soient ajoutées compte tenu de l'enjeu de désenclaver par ces axes le nord du Pays de Retz.
 - La RD 13 soit ajoutée compte tenu de la nécessité, à l'échelle du Pays de Retz de prolonger la transversale Pornic Machecoul jusqu'à Legé ; à l'échelle du Sud du Pays de Retz de relier les deux pôles structurants de la communauté et de faciliter les déplacements pendulaires générés par l'attractivité du bassin de Machecoul.

- De nombreuses études complémentaires sont attendues ou nécessaires pour répondre à l'exigence de mise en compatibilité. Or, au regard des moyens nécessaires, humains ou financiers, le PETR du Pays de Retz souhaite connaître les futurs engagements de la Région pour accompagner les SCOT(s) dans la mise en œuvre de ces études.

Sont développées en annexe jointe à la présente délibération les observations, demandes de modifications et de précisions que le PETR du Pays de Retz souhaite être prises en compte dans la version définitive du SRADDET.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le comité syndical, à l'unanimité

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de SRADDET des Pays de la Loire sous réserve de la prise en compte des demandes de modification, remarques ou observations, telles que présentées dans la présente délibération et son annexe.
- **AUTORISE** le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publication effectuée le :

Le Président,
Bernard MORILLEAU

PETR du Pays de Retz
44270 MACHECOUL

Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉ le
23 AVR. 2021
SGCD - Courrier

Annexe à la délibération

Les objectifs

Remarques d'ensemble sur les objectifs :

Le caractère prescriptif annoncé est précisé uniquement sur les règles du SRADET ; or les objectifs ayant une valeur réglementaire dans un rapport de prise en compte pour les SCOT, cela génère des questionnements sur la formulation de certains objectifs très détaillés qui pourraient donner lieu à des règles mais qui ne le sont pas. Il en résulte parfois une confusion entre objectifs et règles.

Certains objectifs chiffrés ont été énoncés dans certaines règles mais cette ambition n'est que partielle, certains objectifs n'étant pas chiffrés là où ils pourraient être attendus.

Objectifs du SRADET	Remarques
I. Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire	
A. Assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant sur les plus fragiles	
1. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale	Demande de modification : Enoncer dans le fascicule de règle que la définition de l'armature territoriale locale doit être faite par les SCOTs
3. Contribuer à une offre de logements favorisant la mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée	Observation : L'objectif de production de 24 000 logements par an d'ici 2030 n'étant pas énoncé dans le fascicule de règles, la déclinaison de cet objectif sur les territoires pose question.
7. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire	Observation : Apporter un objectif sur la connaissance commune de la biodiversité et différencier ce qui serait à faire à l'échelle régionale en lien avec CEN et CPIE et ce qui serait à faire à l'échelle locale (atlas de biodiversité...) serait pertinent.
B. Construire une mobilité durable pour tous les ligériens	
8. Développer les transports collectifs et leur usage	Observation : Des objectifs de report modal pourraient être énoncés dans le fascicule de règles et complétés avec des objectifs de déploiement des réseaux de transports collectifs
11. Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination des AOM	Demande de modification : Reprendre la définition et la hiérarchisation des PEM structurants

14. Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptée	Observation : Le projet de halte ferroviaire sur le site aéroportuaire n'est pas intégré. Le projet de SRADDET prévoit l'hypothèse d'un nouveau franchissement de la Loire, infrastructure routière d'intérêt régional, à proximité de Cheviré, quand la DTA le situait en aval. Quelle prise en compte des modes de transports collectifs et doux dans cette opération ? Quelles alternatives non routières, y compris entre Cheviré et Saint-Nazaire ?
15. Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante	Observation: Les objectifs sont ambitieux mais se pose la question des moyens associés au déploiement des infrastructures numériques.
II. Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes	
A. Faire de l'eau une grande cause régionale	
17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau	Observation : Ajouter un objectif autour de l'économie de la ressource en eau serait pertinent
B. Préserver une région riche de ses identités territoriales	
18. Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux	Observation: Quel lien avec la loi Littoral ? L'objectif est très détaillé. Qu'est-il attendu pour la prise en compte de cet objectif ?
19. Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques	Observation: il est demandé la réalisation d'études paysagères et patrimoniales préalablement à la réalisation des SCOT(s). Quels moyens seront donnés aux territoires ?
C. Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique	
21. Tendre vers le zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2020	Demande de précision : Une attention particulière devra être portée à l'évolution de ces dispositions et à leur prise en compte dans le futur SRADDET pour tenir compte des efforts déjà engagés par certains territoires dans la réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols. Sur la compensation, comment est-elle possible, à quelles conditions et à quelle échelle ?
23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire.	Observation: le positionnement du SRADDET vis-à-vis de l'extension du maraîchage industriel et de sa concurrence vis-à-vis des exploitations d'élevage en termes d'impact sur les ressources, les paysages et vis-à-vis des enjeux alimentaires serait opportun.

Annexe à la délibération

Les règles

Remarques d'ensemble sur les règles :

De nombreuses études complémentaires sont attendues ou nécessaires pour répondre à l'exigence de mise en compatibilité. Or, au regard des moyens nécessaires, humains ou financiers, le PETR du Pays de Retz s'interroge particulièrement.

Les indicateurs d'évaluation sont très précis et amènent à interroger sur les effets attendus dans les SCOT(s), d'autant qu'ils sont appelés « indicateurs de compatibilité ».

Règles du SRADET	Remarques
Aménagement - égalité des territoires	
1. Revitalisation des centralités	Demande de modification : Enoncer que ce sont les SCOTs qui définissent à leur échelle et en fonction du contexte local leur armature territoriale.
4. Gestion économe du foncier	Observation : Est-il juridiquement possible de demander aux SCOTs d'imposer des études spécifiques aux PLUI pour encadrer des extensions urbaines ? Demande de précision : Sur la compensation, comment est-elle possible ? A quelle échelle ? Sous quelle condition ? Sur l'observation de l'artificialisation, il serait intéressant que la méthode de calcul soit partagée et co-construite. Sur les définitions, il faudrait assurer la cohérence de la définition du ZAN avec le projet de loi Climat et Résilience et la cohérence de la définition de l'enveloppe urbaine avec celle définie dans les SCOTs.
5. Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation	Demande de précision : que signifie "identifier les espaces agricoles à pérenniser" ? Faut-il les cartographier ? Il est demandé d'assurer la mise en œuvre de la compensation agricole collective ? Est-il attendu des SCOTs qu'ils gèrent cette compensation collective ? Quel soutien la Région apporterait aux territoires pour établir les diagnostics agricoles ?

7. Intégration des risques dans la gestion et l'aménagement du littoral	Observation : La définition à l'échelle régionale des mécanismes de solidarité permettant le repli stratégique de certaines activités aujourd'hui présentes sur le littoral serait pertinente.
Transports et mobilités	
11. Itinéraires routiers d'intérêt régional	Observation : l'expérimentation de voies réservées au TC et au covoiturage pourrait être abordée
12. Renforcement des pôles multimodaux	Demande de modification : La dépendance entre les PEM structurants du SRADDET et la desserte ferroviaire excluent non seulement certaines polarités du Pays de Retz dotées de gares (en particulier Machecoul et Port-Saint-Père) mais aussi d'autres centralités devant jouer un rôle en matière d'intermodalité (exemple : futur échangeur de Viais)
Climat, Air Energie	
14. Atténuation et adaptation du changement climatique	Observation : Il est attendu un diagnostic sur la vulnérabilité du territoire, ceux réalisés dans le cadre des PCAET sont-ils suffisants ? A défaut, quel soutien la Région apportera-t-elle aux territoires ?
16. Développement des énergies renouvelables	Observation : il est demandé un diagnostic énergétique et un diagnostic de sensibilité paysagère et patrimoniale. Quel soutien sera apporté aux territoires ? La règle concernant l'éolien terrestre semble restrictive compte tenu de l'impact potentiel du développement des autres énergies renouvelable sur les usages et espaces agricoles (méthanisation par ex).
17. Lutte contre la pollution de l'air	Observation : la nécessité d'identifier le niveau d'exposition des populations aux polluants réglementés et non réglementés semble difficile à l'échelle d'un SCOT
18. Déclinaison de la trame verte et bleue régionale	Observation : les objectifs sont très détaillés et la règle très floue. Le rappel vis-à-vis du fait que les SCOTs doivent décliner localement la TVB régionale serait opportun.
23. Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation	Observation : Il est attendu un diagnostic sur les risques d'inondation. Quel soutien la Région apportera aux territoires ?
Déchets	
27. Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme	Observation : La traduction dans le SCOT ou le PLUI semble peu évidente. Par ailleurs, la règle consistant à utiliser les friches ou du foncier économique pour l'accueil d'équipements liés à la gestion des déchets semble difficile à tenir compte tenu des objectifs d'optimisation et/ou de valorisation foncière.